

**Arrêté N°2020-149**

**La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,**

- Vu** le Code de l'Éducation et notamment l'article L714-1 et D714-41 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du Service des activités physiques et sportives de l'université Lumière Lyon 2 approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 5 juillet 2019 et notamment son article 5 ;

**Arrête :**

**Article 1 : Election du/de la directeur/trice et du/de la directeur/trice adjoint.e du SUAPS et date des élections.**

Le Conseil des sports plénier, destiné à désigner le/la directeur/trice et le/la directeur/trice adjoint.e du SUAPS , aura lieu le :

**jeudi 19 novembre 2020 à 14h00**

**Article 2 : Durée du mandat**

Conformément à l'article 5 des statuts du SUAPS, la durée du mandat du/de la directeur/trice et du/de la directeur/trice adjoint.e du SUAPS est de deux ans, renouvelable deux fois.

**Article 3 : Lieu d'organisation de l'élection**

L'élection aura lieu en salle du Conseil de l'IUT - campus PDA

**Article 4 : Mode de scrutin**

L'élection du/de la directeur/trice et du/de la directeur/trice adjoint.e du SUAPS ne pourra avoir lieu que si la moitié des membres du conseil en exercice sont présents ou représentés.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Conformément à l'article 5 des statuts du SUAPS, ils/elles sont désigné.es au scrutin majoritaire à 2 tours : majorité absolue des membres en exercice du Conseil des sports au premier tour ; majorité simple des membres présents et représentés du conseil au second tour.

**Article 5 : Personnes éligibles**

Le/la directeur/trice et le/la directeur/trice adjoint.e du SUAPS sont choisi.es parmi les professeur.es d'éducation physiques et sportives affecté.es à l'Université.

**Article 6 : Corps électoral**

Sont électeur/trices l'ensemble des membres du Conseil des sports, dont la composition est fixée à l'article 4 des statuts du SUAPS.

**Article 7 : Dépôt des candidatures et des professions de foi**

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures à la fonction de directeur/trice et de directeur/trice adjoint.e du SUAPS devront être présentées en binôme, sous peine d'irrecevabilité.

La date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi est fixée au :

**lundi 16 novembre 2020 à 17h00**

La candidature du binôme accompagnée des curriculums vitae et le cas échéant d'une profession de foi, sera adressée uniquement et obligatoirement par courriel à l'adresse suivante : [directionsuaps@univ-lyon2.fr](mailto:directionsuaps@univ-lyon2.fr) sur un formulaire type (annexé au présent arrêté). Un récépissé sera délivré.

La Présidente de l'Université arrête la liste des candidatures jugées recevables.

Les candidatures jugées recevables ainsi que les curriculums vitae et les éventuelles professions de foi seront notifiés par voie électronique à l'ensemble des électeurs, membres du Conseil, au plus tard le mardi 17 novembre 2020.

#### **Article 8 : Déroulement de la séance du Conseil des sports et du vote**

Les membres du Conseil procéderont à l'élection du/de la directeur/trice et du/de la directeur/trice adjoint.e du SUAPS à bulletin secret, après avoir auditionné les candidat.es pendant la séance du Conseil.

Chaque électeur/trice, après être passé.e par l'isoloir, dépose dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Il est tenu une liste d'émargement pour chaque tour de scrutin.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des noms de candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent les mêmes candidat.es.

Les membres du conseil qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par procuration, en remplissant un formulaire de procuration tenu à leur disposition auprès des services administratifs du SUAPS. Le formulaire doit indiquer la date du Conseil et les noms du mandant et du mandataire ainsi que la signature du mandant. Conformément à l'article 1 du règlement du SUAPS, nul membre du Conseil ne peut détenir plus de deux procurations.

#### **Article 9 : Dépouillement et proclamation des résultats**

Le dépouillement sera assuré à chaque tour de scrutin par Mme Céline MARTIN DE BOUDARD, responsable administrative et financière du SUAPS. Un procès-verbal consignera les résultats de chaque tour de scrutin jusqu'à obtention de la majorité requise, telle que fixée à l'article 4 du présent arrêté.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil des sports tient lieu de proclamation de la proposition. Il est transmis sans délai à la Présidente de l'Université et à la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés de l'Université Lyon 2.

L'entrée en fonction des candidat.es proposé.es par le Conseil des sports est conditionnée par la signature par la Présidente d'un arrêté de nomination.

#### **Article 10 : Publicité**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des personnes éligibles, des électeur/trices, des personnels et usager.es du SUAPS par voie électronique et par voie d'affichage dans les locaux du SUAPS ainsi que sur le site internet de l'établissement.

Fait à Lyon, le 13 octobre 2020



Nathalie DOMPNIER